

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 10 : LE P.D.I.P.R.

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	



MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

DELIBERATION N° 21/2005

Objet : **Circuit de randonnée ;**
 Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade
 et de Randonnée).

Le Conseil Municipal s'est légalement réuni le **23 mai 2005** à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge Gabardo, Maire de Létra.

Etaient présents : M. Gabardo, M. Dubreuil, M. Chavand, Mme Dubost-Martin, M. Auray, Mme Bolvy, M. Decouland, M. Deshayes, Mme Granier-Corjet, M. Louat.

Absents excusés : Mme Joyet, Mme Anstett, M. Gonnin (ayant donné pouvoir).

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de votants au cours de la séance : 10

Le Conseil Général demande au Conseil de prendre une délibération par laquelle il accepte l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des circuits de randonnée reportés sur la carte jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du PDIPR du Rhône ;

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du PDIPR du Rhône ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré :

- 1. accepte l'inscription au PDIPR des chemins (ou portions de chemins) reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée ;**
- 2. accepte l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) reportés en rouge sur la carte ci-annexée ;**
- 3. s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien. Dans cet objectif, le Conseil municipal pourra faire appel au dispositif de Brigades Vertes mis en place par le Département du Rhône ;**
- 4. accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires figurant au réseau touristique, le Département du Rhône en assurant la mise en place et l'entretien ;**
- 5. s'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit ;**

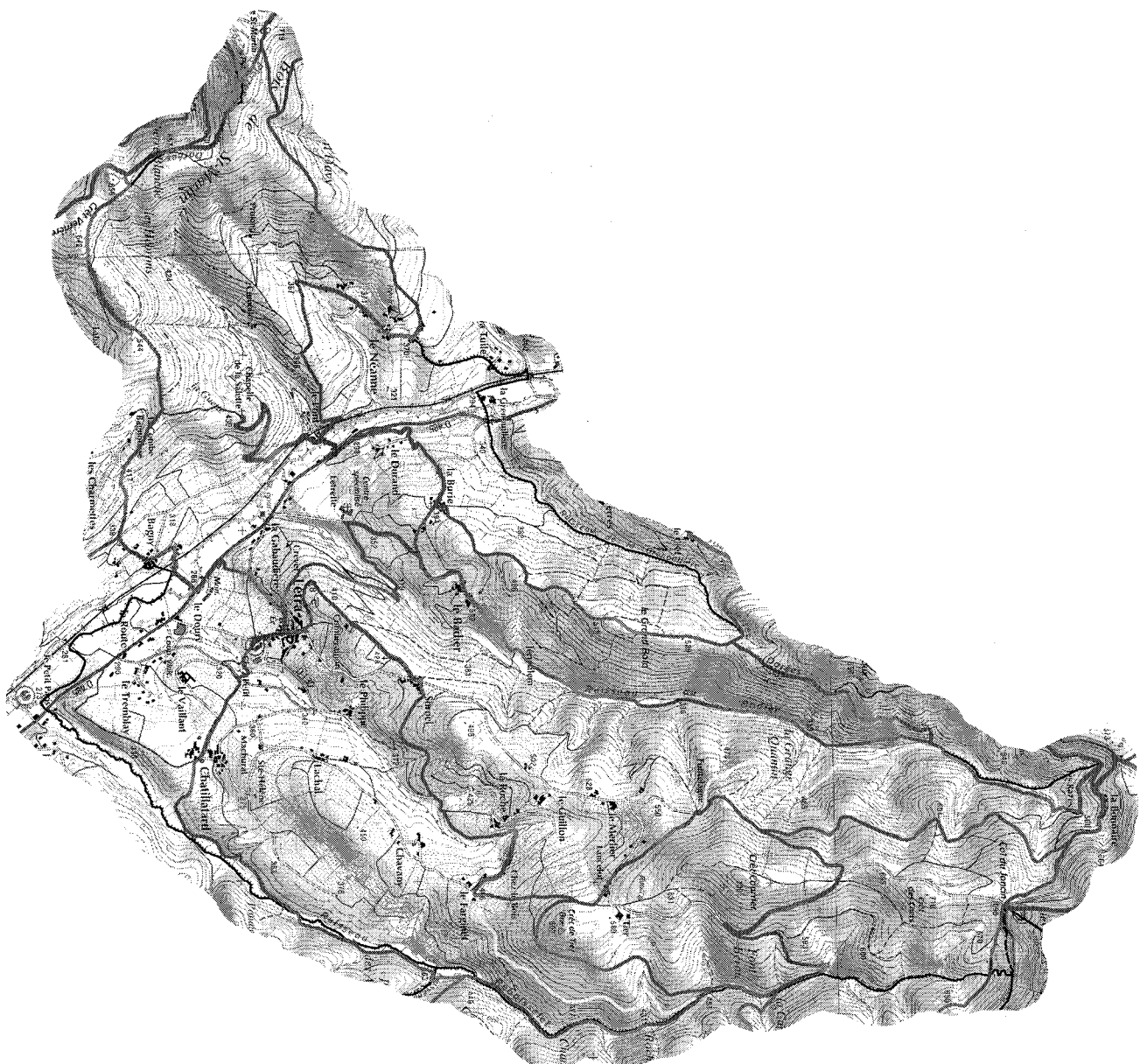
6. en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR ou de sa suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;
7. s'engage à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

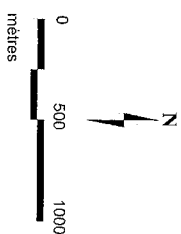
Le Maire.



RÉVISION DU PDIPR : DÉLIBÉRATION LÉTRA



- Réseau touristique PDIPR
- Réserve PDIPR
- - - Limite communale



RHÔNE

LE DÉPARTEMENT